

*M. Côté:*

D. Avec votre permission, je voudrais poser à M. Pearson une question supplémentaire. Si je me rappelle bien, nous n'avions qu'un consulat l'an passé. Quelle est la politique du gouvernement quant à l'expansion des consulats durant la présente année — R. Au cours de l'année, comme je viens de le dire . . .

D. A part Los Angeles et Boston, j'entends. — R. Nous n'avons pas d'autres plans pour un plus vaste développement jusqu'à la fin de 1948. Comme je l'ai déjà dit, nous nous proposons d'établir des consulats à San-Francisco, Boston et peut-être Los Angeles. Pour pousser plus avant en 1948, tout dépendra de la politique du gouvernement. Nos crédits du ministère pour 1948 ne nous ont pas permis d'ouvrir d'autres consulats que ceux-là.

D. Si j'ai bonne souvenance, l'an passé, le Comité fut informé que la politique du gouvernement était d'abandonner, autant que possible, le privilège de faire faire notre propre travail consulaire par le Royaume-Uni, pour établir, de préférence nos propres consulats sous le plus bref délai. Je crois bien me souvenir de la chose. Je voudrais savoir si la politique du gouvernement a changé sur ce point, ou si nous allons la poursuivre. — R. Je pourrais mentionner un fait en rapport avec cette question. Bien que sur ce point il appartienne au gouvernement, et non au ministère, de décider de la politique à suivre, nous avons établi, au sein du ministère, une division consulaire à laquelle nous assignons, en vue de leur entraînement, des fonctionnaires pour service à l'étranger à mesure qu'ils se présentent. Je doute que, cette année, nous ayons pu pourvoir d'un personnel formé d'officiers d'expérience dans les Affaires extérieures plus de consulats que nous n'en avons ouverts. Probablement qu'en 1949 nous pourrions nous occuper de deux ou trois nouveaux consulats si le gouvernement en décide ainsi. Ce n'est pas tâche facile que de pourvoir rapidement de personnel un service consulaire, à moins de puiser hors des rangs du service civil et de nommer des candidats à des postes consulaires sans tenir compte de leur expérience dans le ministère.

*M. Jackman:*

D. Faites-vous une distinction entre personnel diplomatique et personnel consulaire? Quelle était la situation sous ce rapport, il y a quelques années? N'était-ce pas la coutume de fusionner ces fonctions? — R. C'est en effet ce qui arrivait et la situation est la même aujourd'hui. Dans le ministère, nous ne faisons aucune distinction entre fonctionnaires consulaires et diplomatiques. Cependant, nous avons tenu cette année des examens auxquels étaient admis les fonctionnaires consulaires seulement. La raison qui justifie cette ligne de conduite — mes collègues voudront bien rectifier si je fais erreur — c'est que les conditions requises par la Commission du Service civil pour remplir un poste de fonctionnaire en service à l'étranger comprenaient un grade d'une université canadienne. Certains candidats au service diplomatique à l'étranger ne possédaient pas le grade universitaire requis. Certains d'entre eux étaient d'anciens combattants qui auraient sans doute obtenu ce diplôme, n'eût été la guerre. Voilà pourquoi nous avons tenu ces examens d'entrée à des postes consulaires. La Commission du Service civil a consenti à ne pas exiger le grade universitaire. Nous espérons qu'à l'avenir il n'y aura qu'un examen pour les candidats aux postes de service à l'étranger, et ces fonctionnaires seront affectés à des postes consulaires, à des postes d'ambassades et à des légations, ou bien encore à des emplois dans le ministère. En d'autres termes, ces postes seraient tous dans le service consulaire ou diplomatique.

D. Cela veut-il dire que ces emplois sont permutable? — R. Ils le sont pour certains de nos fonctionnaires. Nous affectons maintenant à des postes consulaires des fonctionnaires du service à l'étranger. Nous les plaçons dans un consulat et les avisons qu'il leur sera probablement imposé de travailler dans un tel